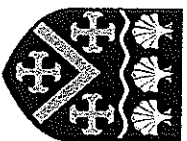


DORMOY



91540

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce N° 3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U.

en date du : 4 octobre 2007

Le Maire,




Jacques COMBAULT



REMARQUE PRÉALABLE

Ce document, Pièce N° 3 du Dossier de P.L.U., intitulé :

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT RELATIVES À DES QUARTIERS OU À DES SECTEURS

résulte des dispositions du décret n° 2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme – C.U.

Ce nouveau texte, modifie le contenu du P.A.D.D., qui avait été déjà modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 par rapport à son contenu initial (S.R.U. du 13 décembre 2000).

Les modifications introduites par le décret de juin 2003, comportent deux volets 1 :

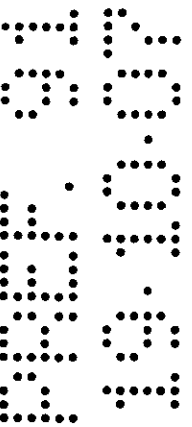
Volet 1 : Réduction du contenu du P.A.D.D. aux seules orientations retenues pour

l'ensemble de la Commune.

Désormais, le P.A.D.D. « définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune » Art. 2 - § III Déc. 9 juin 2004, modifiant l'Art. R. 123-3 du C.U. relatif au contenu du P.A.D.D.

Volet 2 : Modification du contenu du P.L.U.

Ce décret modifie l'Article R. 123-1 - qui définit la composition du dossier de P.L.U. - en introduisant les termes : « il peut [le P.L.U.] comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques ».



Orientation n°1



RELATIVE À LA MAÎTRISE DE LA CIRCULATION

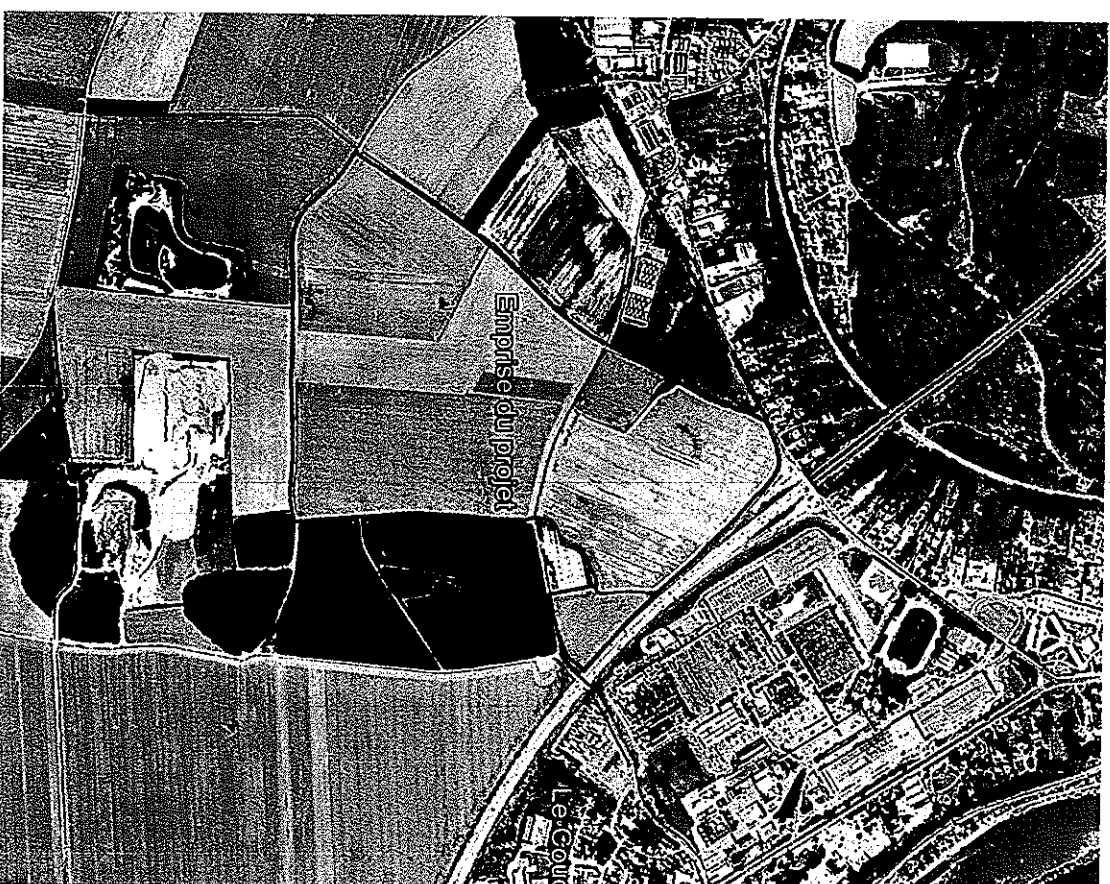
L'implantation de la future zone d'activité - 65 ha dont 40 ha destinés à l'accueil d'entrepôts - sur le site du "Saulé Saint-Jacques", sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX, sera desservie par le "chemin de la Ferté".

Cette situation va engendrer, à terme, des problèmes de circulation sur la commune d'ORMOY.

Dans ce contexte, la commune souhaite :

➔ *Effectuer une étude de circulation intégrant les circulations douces, les Transports en commun et les besoins de stationnement*

➔ *Affecter le « chemin de la Ferté » au besoin d'une déviation de la RN 191. Cette orientation implique que le contournement sud de la circulation de Mennecy s'oriente vers le choix d'un nouvel axe : Chevannes – Route d'Auvernaux et raccordement à l'A 6.*



2021

Orientation n°2

RELATIVE A LA MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES MARAIS

Orientations d'Aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs
P.L.U. d'ORMOY

Le bourg d'Ormoiy est situé en majeure partie sur le bras principal de l'Essonne.
La large zone humide se compose de plusieurs bras de rivières et de plans d'eau qui sont issus d'anciennes exploitation de tourbe.

Les marais d'Ormoiy se situent en contrebas de l'Essonne, en rive droite, sur le bief du moulin des Rayères. Ils s'évacuent en aval de la vanne des Ronfleurs, dans le bief du moulin Galant.

Le projet du SIARCE (syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau) concernant les marais d'Ormoiy couvre environ 15 ha.

➤ La qualité de l'eau des marais est moyenne et des problèmes d'eutrophisation existent sur le secteur.

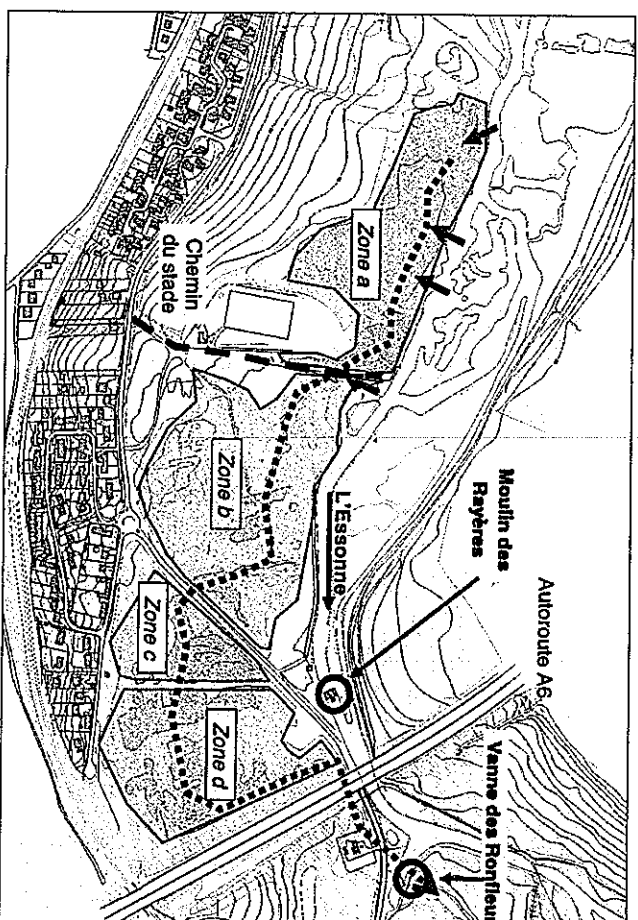
1. Objectifs des travaux

Amélioration des milieux aquatiques, et une restauration des communications entre la rivière et les plans d'eau ainsi qu'entre les différents secteurs de plans d'eau pour augmenter le renouvellement des eaux.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune d'Ormoiy, qui souhaite conserver un vaste domaine naturel.

La commune a acquis progressivement les parcelles en bord d'Essonne de la Zone a, afin d'éviter le phénomène de mitage et de cabanisation et limiter la fréquentation anarchique du marais. Le souhait de la commune est de laisser une majorité des secteurs inaccessibles, aucun franchissement ne doit être proposé entre le secteur ouvert au public et les autres secteurs qu'ils soient dédiés à la pêche ou préservés de tout usage

Dans un second temps, l'aménagement hydraulique de la zone pourra remplir un rôle de laminage des crues dans l'optique de ralentir leur impact sur la zone urbanisée aval.



Orientation n°2



RELATIVE A LA MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES MARAIS - suite

2. Les aménagements

Création d'ouvrages hydrauliques d'alimentation des marais situés en contrebas de l'Essonne rive droite pour contrôler les quantités d'eau qui vont alimenter les marais (*voir plan des ouvrages page suivante*)

1/ Les ouvrages hydrauliques

- ouvrage d'alimentation amont, avec modification de la vanne existante en seuil à batardeaux ; reprise de la coulisse d'alimentation de l'étang et réaménagement de celle-ci.
- ouvrage d'alimentation aval avec création d'une prise d'eau et coulisse d'alimentation sur le méandre mort, qui sera partiellement désenvasé.
- ouvrage de franchissement de la RD 137, avec réalisation de deux ouvrages en entrée et sortie
- ouvrage de sortie des marais réaménagement de l'existant.

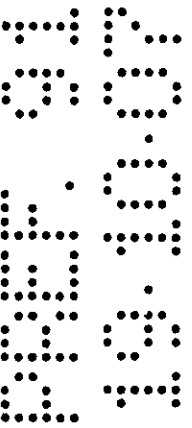
2/ Restauration des chenaux d'écoulements

Il s'agit d'enlever les embâcles et atterrissements pour recréer un chenal central d'écoulement permanent des eaux, sur quatre secteurs.

3/ Berges et autres aménagements

- reprise d'anse d'érosion
- aménagement en retrait de berges

4/ Aménagement d'une zone de Frayères dans le bras mort, avec un aménagement écologique



Orientation n°2



RELATIVE A LA MISE EN VALEUR DU
SECTEUR DES MARAIS - suite

